

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17475

présenté par

Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les salariés recrutés après cette date bénéficient d'une juste compensation de la pénibilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir à ceux qui ont été exposés, pendant une certaine durée, à des conditions de travail pénibles au cours de leur carrière, d'obtenir une juste compensation de la pénibilité.

La problématique de la pénibilité au travail ainsi que la prise en compte de ses conséquences néfastes sur la santé des salariés sont cruciales dans le débat sur la réforme des retraites.

Les auteurs de cet amendement rappellent, en particulier, que les contraintes liées au travail ont constitué l'un des arguments pour l'instauration des régimes spéciaux de retraite.

Ils insistent sur la nécessité de mettre en oeuvre un véritable mécanisme de reconnaissance de la pénibilité pour résorber les inégalités d'espérance de vie et garantir au plus grand nombre un départ en bonne santé.